



PRÉFECTURE  
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

REFER : PC/3 - 2002/485

ARRETE PREFECTORAL n° : 2002/276-4

SERVICE  
INTERMINISTERIEL  
DE LA DEFENSE ET  
DE LA PROTECTION CIVILES

**A R R E T E**

approuvant le Plan de Prévention du Risque d'Inondations de la  
commune de BARDOS

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n°87-565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;

VU le décret n°95 -1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 1999, prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque d'inondations (P.P.R.I.) sur la commune de BARDOS ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> octobre 2001 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention du risque d'inondations de la commune de BARDOS ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 mai 2001 ;

VU le procès – verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 13 novembre 2001 au 12 décembre 2001 et à l'avis du Commissaire –enquêteur en date du 11 Janvier 2002 ;

**SUR** proposition du directeur de Cabinet de la préfecture ;

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> : I** - est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention du Risque d'Inondations de la commune de BARDOS.

**II** – le P.P.R.I. comprend : une notice de présentation, un règlement, une carte réglementaire au 1/10 000°, des annexes comprenant une carte des aléas hydrauliques – crue de référence au 1/10 000°, les textes réglementaires, bibliographie.

**III** – le P.P.R.I. est tenu à la disposition du public

- à la mairie de BARDOS
- à l'arrondissement territorial de l'équipement de Bayonne
- à la sous-préfecture de Bayonne
- à la préfecture de Pau (S.I.D.P.C)

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes administratifs et mention en sera faite dans les journaux ci-après désignés: Sud-Ouest édition Pays basque et la République des Pyrénées.

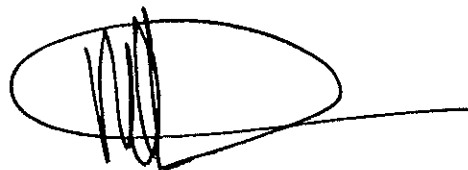
Une copie de l'arrêté d'approbation sera affichée à la mairie de BARDOS pendant un mois au minimum. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier.

**Article 3** : Des ampliations seront adressées à :

M.M. le sous-préfet de BAYONNE, le maire de BARDOS, le directeur départemental de l'équipement, Mme la ministre de l'écologie et du développement durable.

**Article 4** : MM. Le sous-préfet de BAYONNE, le directeur de cabinet du préfet, le maire de BARDOS, le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le - 3 OCT. 2002  
Le Préfet,



Pierre DARTOUT